

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 avril 2025**

Régulièrement convoqué en date du 03 avril 2025, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique le 08 avril 2025 à 20h30, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE.

**Etaient présents :** A. SECULA, JP. CULOS, F. GARRIGUES, C. DEBONS, S. MAZAS, F. ESTEVES, M.J. SCHIFANO, C. PAVAILLER, C. CLERGEAU, A. TAHRI, J.F. MULLER, D. DOUMERC, RM MARTINEZ FUENTE, O. RACAUD, JC. LAPASSE, H. DUTKO.

**Absents excusés :** C. ROMERO, A. CIERCOLES, M. PLANA, E. UMUTESI, JC. MALTHE, S. PRADELLES, C. SCHIFANO, ME. ORRIT RAYSSAC, I. CERE.

**Pouvoirs** C. SCHIFANO à MJ. SCHIFANO  
JC. MALTHE à C. PAVAILLER

Secrétaire de séance : M. Fernand ESTEVES a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire annonce une modification de l'ordre du jour et propose le point suivant en début de séance :

**1 – Institutions et vie politique - Autorisation donnée au Maire pour ester en justice**

Le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'il a lieu de défendre les intérêts de la Commune de Verfeil dans l'instance n° 2501054-6 introduite par Mme DENJEAN Monique devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

La requérante a déposé devant le tribunal un recours tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté de permis de construire, comprenant une démolition et portant le n° 03157323Z0041 en date du 23 août 2024 et la décision implicite de rejet du recours gracieux en date du 17 octobre 2024.

En outre, elle demande la condamnation de la Commune de Verfeil à payer la somme de 3 000€ au titre de l'article L761-1 du code de la justice administrative.

JC. LAPASSE demande si le recours de Mme Denjean concerne le projet de résidence sénior.

P. PLIQUE répond par l'affirmative et rajoute que la commune et la Société Sporting Promotion se sont unis afin de défendre ce projet.

H. DUTKO demande pour quelle raison elle attaque ce projet.

P. PLICQUE précise qu'il s'agit de retrait de 5m par rapport à la D112, les parkings desservant les commerces et que le bâtiment par lui-même est trop près de son habitation.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la justice administrative et notamment son article L761-1

VU la requête enregistrée auprès du Tribunal Administratif de Toulouse sous le n° 2501054-6

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et à la représenter devant le Tribunal Administratif de Toulouse.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

**POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

### **2- Administration – Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 08 avril 2025 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler. Il est précisé que l'ensemble des observations soumises préalablement ont été prises en compte.

RM MARTINEZ FUENTE souligne que ce PV n'était pas joint aux pièces de ce présent conseil. P. PLICQUE précise que celui-ci sera envoyé à tous les élus par mail dès le lendemain matin.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal du 11 mars 2025.

**POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

### **3 - Commande Publique – Construction d'un nouveau groupe scolaire – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – Substitution d'un co-traitant**

Monsieur le premier adjoint en charge de l'urbanisme et des grands travaux rappelle au Conseil que la Commune a conclu le 6 février 2023, un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire avec le groupement composé de la société REC architecture (mandataire) et CYRIUS ingénierie, INDIGGO, ALAYRAC, EMACOUSTIC, GAMMA CONCEPTION et OLIVIER GARDERE (co-traitants) ;

OLIVIER GARDERE PAYSAGISTE URBANISTE a informé la commune de la création de la SARL AWA PAYSAGE URBANISME, sise le Moulinet, 28 avenue Vincent Cibiel à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12200), avec Madame FORET Hélène et donc du transfert de son activité à cette société.

Cet avenant n°1 n'a pas d'incidence financière et n'implique aucune modification sur la mission de maîtrise d'œuvre confiée.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant permettant une substitution au marché de maîtrise d'œuvre OLIVIER GARDERE PAYSAGISTE URBANISTE

**POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

### 4 – Enseignement – Mesures de responsabilisation – signature de la convention avec le collège de Verfeil

Madame PAVAILLER, conseillère déléguée à l'enfance et l'enseignement présente la convention visant à organiser des mesures de responsabilisation pour les élèves, en dehors des heures d'enseignement, conformément à l'article R. 511-13 du Code de l'éducation. Ces mesures incluent des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Un document préalable, signé par le chef d'établissement, le responsable de la structure d'accueil, l'élève ou son représentant légal, détaille les modalités de la mesure (nom de l'élève, dates, durée, objectifs, activités, assurances, etc.). La mesure ne peut excéder trois heures par jour et quatre jours par semaine.

L'élève reste sous statut scolaire et sous l'autorité du chef d'établissement pendant la mesure.

Le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent informés des difficultés et prennent les mesures nécessaires pour y remédier.

La convention est signée pour un an, tacitement reconductible, et peut être modifiée ou résiliée sous certaines conditions.

C. PAVAILLER présente la convention en précisant que cette mesure permet de ne pas déscolariser un enfant (élève) du collège. Cette mesure consiste à une responsabilisation du « coupable » sous la responsabilité du Principal du collège, des parents et du service avec lequel il a commis un délit (collège, centre de secours, bâtiment communal...).

Cette convention ne concerne que les enfants de Verfeil.

JC LAPASSE demande si c'est le même principe qu'un T.I.G.

C. PAVAILLER répond que oui mais le tribunal n'est pas saisi.

H. DUTKO demande comment va se faire le passage entre les heures scolaires et les modalités de la mesure. Il demande si cette mesure concerne tous les enfants du collège.

C. PAVAILLER précise que cette mesure a une durée variant de 1 à 20h réparties les mercredis après-midi ou samedi. Ces horaires permettent à l'enfant de continuer sa scolarité. Effectivement elle concerne les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.

D. DOUMERC tient à féliciter le Principal du collège de Verfeil pour cette mise en place dont l'arrêté remonte à 2011. Il remercie également la commune pour son partenariat.

F. GARRIGUES demande s'il y a un nombre maximum de mesures.

C. PAVAILLER répond qu'il n'y a ni minimum ni maximum. Il y en a environ 2 à 3 par an. Durant ces heures de travail, le jeune reste sous la responsabilité de l'établissement.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 19 voix POUR,

- APPROUVE la convention telle qu'elle est présentée et annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ;

**POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

## 5 – Finances Locales – Aménagement du carrefour du SDIS – Signature de la convention avec le CD31

Monsieur le Premier adjoint en charge de l'urbanisme et des grands travaux rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de l'A69 et de son raccordement à l'A680, des aménagements de sécurité ont été réalisés au carrefour RD112 / RD20 à Verfeil. La Commune accueille également un nouveau centre de secours du SDIS, nécessitant des aménagements urbains sur les RD20 et RD112.

La convention vise à fixer la participation financière du Département aux travaux d'urbanisation de la traverse d'agglomération à Verfeil et à définir les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Commune pour ces travaux.

Le coût des Travaux est estimé à 322 000€ HT (386 400 € TTC) à la charge de la commune.

Le Département participe à hauteur d'une subvention de 90 000 € plus une subvention complémentaire de 100 000 €. Les travaux de réfection de la chaussée estimés à 90 000 € HT sont directement pris en charge par le CD31. Ainsi, le coût global du CD31 est de 280 000 € HT.

La Commune devra assurer la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre et le suivi du projet. Les subventions pourront être demandées à l'ouverture du chantier et lorsque l'ancienne voirie de Gragnague (impasse) sera reprise dans le domaine de la commune et que la nouvelle voie créée sera dans le domaine public du Département.

F. GARRIGUES demande s'il y a une participation financière de la C3G

JP. CULOS répond par la négative ; le pool routier ne concerne que la voirie communale. Pour ce projet, nous sommes sur une route départementale.

JC. LAPASSE demande comment va s'organiser la sortie depuis l'Av. Comtesse de Ségur : feux tricolores, double sens.

P. PLICQUE explique ces mesures ont été prises le temps des travaux. Nous ne pouvons répondre pour les prochains mois, les travaux de l'autoroute étant suspendus en attendant le verdict du recours.

JP. CULOS rajoute que la mise en place de feux tricolores a été prévue pour être intégrée à l'étude urbaine en cours de réalisation depuis la RD 112 jusqu'au cœur du village. Il rajoute qu'un planning a été mis en place en fonction des travaux de l'autoroute.

RM. MARTINEZ FUENTE demande si un calendrier a été mis en place. Elle a été contactée par le riverain se trouvant à l'intersection de la RD112/RD 20 et demande si une expropriation n'aurait pas été avantageuse pour les propriétaires.

P. PLICQUE précise que cela dépend des travaux de l'autoroute ainsi que de l'avancée du SDIS. Concernant cette maison d'habitation, il précise que les propriétaires en sont informés depuis 2 ans et continuent à être en contact régulièrement.

JP. CULOS précise que ce morceau de rue fermé à la circulation deviendra, dans le temps, une impasse communale.

H. DUTKO informe l'assemblée de la dangerosité du tourne à gauche depuis la route de Gragnague via la 112 direction Verfeil.

JP. CULOS souligne que la dangerosité existe depuis de très nombreuses années.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 19 voix POUR,

- APPROUVE la convention telle qu'elle est présentée et annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.
- PRECISE que l'aménagement du carrefour du SDIS a fait l'objet d'une autorisation de programme.

- DIT que suite au bornage de la parcelle et des voiries, le classement des voies en route départementale et route communale pourra avoir lieu.

**POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

## 6 – Finances Publiques – Subventions aux associations – Exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Verfeil soutient activement le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action.

Les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2025, présentés par les associations, ont été examinés par les commissions municipales concernées.

Le Conseil doit se prononcer sur la demande de subvention des associations tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention 2024	Demande 2025	Proposée 2025
<b>SPORT</b>			
Association de Chasse (ACCA)	300	400	300
Athlétic club	1 000	2000	1 000
Basket Club Verfeil	4 500	5 000	4 500
Chasse Saint Sernin des Rais	300	300	300
Club de voile du Laragou	1 400	1 400	1 400
Entente Football Club Castelmaurou/Verfeil	5 000	6 000	5 000
Des pattes et des coeurs	200	200	200
Les Figuiers Volants	500	1 000	750
Judo	1 600	2 000	1 850
Les amis cynophiles	200	1 000	200
Los Cambos de mil	500	600	500
Pétanque Verfeilloise	400	400	400
Randonneurs du Girou	300	350	300
Rugby	5 000	6 000	5 000
Taekwondo	600	0	0
Tennis Club Verfeillois	2 300	2 400	2 300
Trail du Cassoulet	1 000	1 500	1 500
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>25 100</i>	<i>30 550</i>	<i>25 500</i>
<b>CULTURE et ANIMATION</b>			
Amicale du troisième âge	400	400	400

Association Des Amis du Ramel	300	300	300
Label Montgolfière (anciennement Bande Originale)	150	0	0
Cantoperlic	300	350	330
Comité des fêtes de Verfeil	23 800	20 000	20 000
Comité des fêtes du Ramel	5 000	5 000	5 000
Foyer Laïque	2 000	2 000	2 000
La Bélugo	8 000	8 000	8 000
Les Amis des arts	350	350	350
Ludothèque / Parta'Jeu	17 000	17 000	17 000
Théâtrales	2 300	2 400	2 300
TILT	1 000	1 750	1 000
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>60 600</i>	<i>57 550</i>	<i>56 680</i>
<b>PETITE ENFANCE, VIE SCOLAIRE et JEUNESSE</b>			
Association des Assistantes Maternelles du Canton de Verfeil	300	350	300
Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Verfeil	400	500	400
Enfantastiques	300	500	300
FCPE des Ecoles	400	500	400
FCPE du Collège	200	0	0
APEL STE Thérèse	200	720	400
Coopérative Ecole Elémentaire ( <i>sorties scolaires</i> )	1 920	1 920	1 920
Coopérative Ecole Elémentaire ( <i>classes découvertes</i> )	8 000	8 000	8 000
Coopérative Ecole Elémentaire ( <i>PLAN LECTURE</i> )	150	150	150
Coopérative Ecole Elémentaire ( <i>RASED</i> )	150	150	150
Coopérative Ecole Elémentaire (Projet musique)	0	2 150	1 000
Coopérative Ecole Maternelle ( <i>sorties scolaires et projets</i> )	3 000	4 500	3 000
Coopérative Ecole Maternelle (Sortie Parc Australien)	0	974,50	974,50
Coopérative Ecole Maternelle (Intervention Centre KAPLA)	0	570	570
Crèche SCOUBIDOU	46 000	49 000	46 000
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>61 020</i>	<i>69 984,50</i>	<i>63 564,50</i>

<b>DIVERS</b>			
Amicale des sapeurs-pompiers	1 000	5 000	1 000
Les Paysannes	0	500	150
Anciens Combattants	200	200	200
Association bénévole don de sang	150	500	150
FNACA	300	500	300
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>1 650</i>	<i>6 700</i>	<i>1 800</i>
<b>EXTERIEURS</b>			
Association Familiale Cantonale de Montastruc	500	500	500
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>500</i>	<i>500</i>	<i>500</i>
<b>TOTAL</b>	<b>148 870</b>	<b>165 284.50</b>	<b>148 044.50</b>

F. GARRIGUES souligne que 3 associations verfeilloises ont été aidées avec une subvention supérieure à leur attente en raison de leur activité croissance. Il s'agit :

Des Figuiers Volants ; du Judo Club et du Trait du Cassoulet.

P. PLICQUE informe l'assemblée sur le carnaval 2025 ; Celui-ci n'a pas eu lieu car les employés du centre de loisirs travaillaient gratuitement le samedi pour son bon déroulement. Cette année il y a eu un refus de leur part. Nous allons réfléchir à une nouvelle organisation.

JP. CULOS informe l'assemblée que la FCPE collège et élémentaire ont fusionné, raison pour laquelle la FCPE collègue n'a pas demandé de subvention cette année.

C. CLERGEAU rajoute qu'ils vont organiser des vides ta chambre, vide grenier afin de récolter des fonds.

VU les articles L.2121-29 et L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention des associations,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité 14 voix POUR et 5 non participants au vote (membres d'une association : Mmes SECULA et DEBONS, Mrs GARRIGUES, MAZAS et CULOS) :

- APPROUVE le versement des subventions aux associations tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- DIT que ces dépenses seront imputées au Chapitre 65 du budget primitif 2025

**POUR 14      CONTRE 0      ABSTENTION      0      NON PARTICIPANTS      5**

### **7 – Finances locales – Affectation de résultat de fonctionnement – exercice 2025**

Monsieur le Maire fait suite au vote du compte financier unique, et après avoir constaté les résultats de clôture, il convient dès lors d'affecter les résultats de fonctionnement dégagés en 2024.

Pour rappel le CFU 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 056 544.02€ qu'il a lieu d'affecter comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Résultat</b>
Résultat 2024	+ 724 031.73
Résultat 2023 reporté en 2024	332 512.29
Résultat cumulé (en RF)	<b>1 056 544.02</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Résultat</b>
Résultat 2024	+ 553 609.53
Résultat 2023 reporté en 2024	-318 950.08
Résultat cumulé (en DI)	234 659.45
RAR 2024	-36 879.00
Besoin de financement	<b>NON</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>Résultat</b>
Somme disponible à affecter	1 056 544.02
Couverture du besoin – Titre de recette au cpt 1068 (RI)	550 000,00
Report en RF au compte 002 du BP 2025	506 544.02

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, avec 19 voix POUR :

- APPROUVE l'affectation de résultat tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à réaliser toutes les formalités et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette affectation.
- PRECISE que ces résultats seront repris dans le Budget Primitif 2025

**POUR : 19    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

### **8 – Finances locales – Taux des taxes directes locales – Exercice 2025**

Monsieur le Maire rappelle comme chaque année, qu'il revient au Conseil municipal, dans le cadre du vote du budget, de fixer les taux d'imposition de la part communale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

A compter de 2021, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH), le produit attendu sera déduit d'un coefficient correcteur. Pour 2025, ce CoCo est de 132 143€.

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter, en 2025, les taux d'imposition des taxes foncières de 1% comme en 2024. Le Conseil aura donc à voter les taux conformément au tableau ci-dessous :

	<b>Bases d'imposition 2025</b>	<b>Taux 2025</b>	<b>Produit attendu</b>
<b>Taxe Foncière bâti</b>	4 127 000 (+3.37%)	46.00	1 898 420
<b>TF non bâti</b>	161 800 (+0.98%)	90.00	145 620
<b>TH résidence secondaire</b>	81 600 (-43.62%)	14.00	11 424
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 055 464</b>
<b>Autres ressources fiscales</b>			290 040
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 345 504</b>
<b>Coefficient correcteur</b>			- 132 143
		<b>TOTAL</b>	<b>2 213 361</b>

A TAHRI demande pour quelle raison il y a moins de résidences secondaires.

B. BARDY précise que cela peut venir de la vente, de la mise en location, ou d'un changement d'affectation de résidence secondaire en principale.

H. DUTKO demande si la C3G a augmenté son taux.

P. PLICQUE répond que la C3G a également augmenté ses taux, de façon raisonnée.

VU l'Etat 1259 annexé à la présente délibération,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, avec 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

- APPROUVE les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2025 tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- PRECISE que le montant du produit attendu sera imputé au chapitre 731 du budget primitif de 2025.
- DIT que l'Etat 1259 sera ainsi complété et envoyé aux services fiscaux compétents.

**POUR : 16      CONTRE : 0      ABSTENTION : 3**

### **8 – Finances locales – Budget primitif exercice 2025**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'Assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Considérant l'obligation de respecter les grands principes budgétaires à savoir unité, annualité, équilibre, universalité et sincérité.

Sachant que le vote du budget se fait par nature c'est-à-dire par chapitre sur la section fonctionnement et par chapitre et opération sur la section d'investissement, il est proposé au Conseil municipal le Budget primitif suivant pour l'exercice 2025 :

DEPENSES + RAR		RECETTES + RAR	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre 011 – Charges à caractère général	1 757 300.55€	Chapitre 70 – Produits des services	517 188.00€
Chapitre 012 – Charges de personnels	1 979 440.00€	Chapitre 73 – Impôts et taxes	415 000.00€
Chapitre 014 – Atténuation de charges	0.00€	Chapitre 731 – Fiscalité locale	2 200 000.00€
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes	514 841.39€	Chapitre 74 – Dotations et participations	1 011 500.00€
Chapitre 66 – Charges financières	222 134.82€	Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	90 000.00€
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	5 000.00€	Chapitre 76 – Produits financiers	50.00€
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions	5 000.00€	Chapitre 013 – Atténuations de charges	40 000.00€
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section	150 000.00€	Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section	60 000.00€
Chapitre 023 – Virement à la section investissement	206 565.26€	Chapitre 002 – Excédent reporté	506 544.02€
<b>TOTAL</b>	<b>4 840 282.02€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 840 282.02€</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre 16 – Emprunts et Dettes	316 800.00€	Chapitre 10 – Dotations et fonds divers	967 195.29€
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	(RAR) 5 325€ + 94 675.00€	Chapitre 13 – Subventions d'investissement	0.00€

Chapitre 204 – Subvention d'équipement	26 000.00€	Chapitre 16 – Emprunt et Dettes	5 000 000.00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	(RAR) 19 000€ + 195 366.00€	Chapitre 165 – Dépôt et cautionnement	1 300.00€
Chapitre 23 – Immobilisations en cours  <i>Op 169 – Création d'un groupe scolaire à En Caravelle</i>	6 900 000.00€	Chapitre 13 – Subventions d'investissement  <i>Op 169 – Création d'un groupe scolaire à En Caravelle</i>	1 200 000.00€
<i>Op 170 – Aménagement carrefour gendarmerie</i>	(RAR) 12 554.00€	<i>Op 171 – Construction d'un club house pour le rugby</i>	50 000.00€
<i>Op 171 – Construction d'un club house pour le rugby</i>	150 000.00€		
<i>Op 172 – Aménagement carrefour SDIS</i>	30 000.00€		
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	60 000.00€	Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	150 000.00€
		Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	206 565.26€
Chapitre 001 – Déficit reporté	0€	Chapitre 001 – Excédent reporté	234 659.45€
<b>TOTAL</b>	<b>7 809 720.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 809 720.00€</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>12 650 002.02€</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>12 650 002.02€</b>

JC. LAPASSE demande si la prestation de service pour l'entretien des locaux des écoles va être reconduite. Il demande pour quelle raison nous recrutons du personnel ménage.

B. BARDY précise que le contrat court jusqu'en octobre 2025. Mme Bardy précise à M. LAPASSE qu'il s'agit d'un remplacement ponctuel pour remplacement d'un agent titulaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M57 ;

CONSIDERANT l'affectation de résultat ;

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaire en date du 26 février 2024 ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

- ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;

**POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3**

### **9 – Questions diverses**

JC. LAPASSE demande pour quelle raison le portage des repas à domicile a changé de prestataire et demande pourquoi nous ne livrons plus les repas.

C. DEBONS annonce que le prestataire ne souhaitait plus faire de portage de repas à domicile et nous avons été dans l'obligation d'en trouver un. Un appel d'offres a été lancé, nous avons reçu 2 candidatures. VITAME de Ramonville a été retenu. Ces repas sont livrés par la Poste.

Le prix du repas est de 9.81 €, portage inclus.

C. PAVAILLER rebondit sur la livraison des repas en expliquant que cela est compliqué, nous n'avons le matériel nécessaire (cellule refroidissement, véhicule équipé). La qualité alimentaire a été privilégiée car nous livrons, majoritairement des personnes âgées. Elles doivent recevoir des repas équilibrés et de bonne qualité.

RM. MARTINEZ demande la raison du non-envoi du PV du 11 mars dernier.

P. PLICQUE dit qu'il doit s'agir un oubli. L'envoi sera fait dès mercredi matin à tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 57.